

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00**

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc AVART

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCO, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme WUYTS, Mme BINET, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

**ABSENTS** : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à M. BUCKMAN), M. ODIEVRE (procuration à M. AVART), Mme SCOTTE (procuration à Mme ROUSSELLE), Mme CABRE.

**N°2024/037 EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVOM & TRANSFERT DE COMPETENCES -  
ADHESION DE LA COMMUNE DE GRAND-FORT-PHILIPPE - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM des Rives de l’Aa et de la Colme exerce au lieu et place de ses communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d’illuminations de fêtes de fin d’année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.
2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l’Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l’Aa.
3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L’Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :
  - Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
  - Eradication des nuisibles ;
  - Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
  - La promotion d’activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
    - La conception et réalisation d’infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
    - L’acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
    - L’animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
4. La prestation de service d’assistance à maîtrise d’ouvrage et d’ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges sur l’Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

La commune de Grand-Fort-Philippe, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'y adhérer.

Considérant l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,

Considérant la demande de la commune de Grand-Fort-Philippe d'intégrer le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 5 juin 2024, la Commune de Grand-Fort-Philippe a sollicité son adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice des compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
  - ✓ La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
  - ✓ L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
  - ✓ L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le   
ID : 059-215906470-20240701-2024\_037-DE

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

En application des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que le transfert de compétence et l'extension de périmètre puissent être prononcés par arrêté du Représentant de l'Etat et que la modification des statuts du SIVOM puisse être effectuée ; il convient de recueillir sur ces points, l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, L5211-4-1, L1321-1 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Fort-Philippe en date du 5 juin 2024, relative à l'adhésion de la commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour l'exercice, pour son compte, des compétences suivantes :
- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
  - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
  - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
  - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.
- de se prononcer en faveur des modifications des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant ;

Le Conseil Municipal,

- Oûi l'exposé qui précède et après délibération, à l'unanimité,
- Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour les compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
  - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
  - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
  - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.
- Approuve les modifications des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20240701-2024\_037-DE

S'LO

